
Direction des Sports

DÉPART DU GRAND PRIX DES HAUTS DE FRANCE 4 JOURS DE DUNKERQUE

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 avril 2015

Considérant que l'organisation de DÉPART DU GRAND PRIX DES HAUTS DE FRANCE 4 JOURS DE DUNKERQUE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2024 au 14/05/2024 ROUTE DE L'ECLUSE TRYSTRAM, RUE DOCTEUR LOUIS LEMAIRE, PLACE CHARLES VALENTIN, PLACE JEAN BART, BOULEVARD SAINTE-BARBE, RUE CLEMENCEAU, RUE JEAN-BAPTISTE ROYER, RUE DE L'ESPLANADE, RUE DE LA CUNETTE, BOULEVARD VICTOR HUGO, RUE DU PRESIDENT POINCARE, RUE DES SOEURS BLANCHES, RUE FAULCONNIER, RUE DU MARECHAL FRENCH, RUE DE LA MAURIENNE, RUE DES CHAUDRONNIERS, RUE DUPOUY, PLACE DU COMMANDANT DEWULF et PLACE DU GENERAL DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 FOURRIERE:

À compter du LUNDI 13 MAI 2024 à 20H00 au MARDI 14 MAI 2024 14H00, LUNDI 13 MAI 2024 à 20H00 au MARDI 14 MAI 2024 20H00, Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênant pour le bon déroulement de la manifestation, et seront enlevés par les soins des services de Police et stockés sur le Parking strictement réservé à cet effet., ROUTE DE L'ECLUSE TRYSTRAM (Dunkerque) sur le PARKING SKATEPARK. à DUNKERQUE.

Article 2 STATIONNEMENT:

À compter du DIMANCHE 12 MAI 2024 à 20H00 AU MARDI 14 MAI 2024 FIN DE MANIFESTATION., le stationnement des véhicules est interdit RUE DOCTEUR LOUIS LEMAIRE (Dunkerque) de la RUE JEAN JAURES à la RUE DE BOURGOGNE. à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 STATIONNEMENT:

À compter du DIMANCHE 12 MAI 2024 de 20H00 au MARDI 14 MAI 2024 à FIN DE MANIFESTATION., le stationnement des véhicules est interdit PLACE CHARLES VALENTIN à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 STATIONNEMENT:

À compter du DU LUNDI 13 MAI 2024 à 20H00 au MARDI 14 MAI 2024 à FIN DE MANIFESTATION., le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE JEAN BART
- BOULEVARD SAINTE-BARBE (Dunkerque) de la RUE JEAN-BAPTISTE ROYER à LA PLACE JEAN BART.
- RUE CLEMENCEAU (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE JEAN-BAPTISTE ROYER (Dunkerque) de la RUE DU PRÉSIDENT POINCARÉ à la RUE DE L'ESPLANADE.
- RUE DE L'ESPLANADE (Dunkerque) de la RUE JEAN-BAPTISTE ROYER à la RUE DE LA CUNETTE.
- RUE DE LA CUNETTE (Dunkerque) de la RUE DE L'ESPLANADE au CARREFOUR DU PONT DES QUATRES ÉCLUSES.
- BOULEVARD VICTOR HUGO (Dunkerque) du CARREFOUR QUAI DES QUATRE ÉCLUSES au PONT JEAN JAURES.
- RUE DU PRESIDENT POINCARE (Dunkerque) de la RUE CLÉMENCEAU à la RUE JEAN-BAPTISTE ROYER
- RUE DES SOEURS BLANCHES (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à la COURS FRANCOIS BART.
- RUE FAULCONNIER (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DU MARECHAL FRENCH (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à la RUE DE LA PANNE.
- RUE DE LA MAURIENNE (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à la RUE DE LA PANNE.
- RUE DES CHAUDRONNIERS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DUPOUY (Dunkerque) du BOULEVARD SAINTE-BARBE à la RUE DU SUD.

- PLACE DU COMMANDANT DEWULF (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 CIRCULATION:

Le 14/05/2024, MARDI 14 MAI 2024 de 07H30 à FIN DE MANIFESTATION., la circulation des véhicules est interdite mardi 14 mai 2024 de 07h30 à Fin de manifestation. :

- BOULEVARD SAINTE-BARBE (Dunkerque) de la RUE NATIONALE à la RUE JEAN-BAPTISTE ROYER DANS LES DEUX SENS
- RUE DU PRESIDENT POINCARE (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à la RUE JEAN-BAPTISTE ROYER.
- PLACE CHARLES VALENTIN (Dunkerque) en TOTALITÉ.
- RUE CLEMENCEAU (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- PLACE DU COMMANDANT DEWULF (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DU MARECHAL FRENCH (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à la RUE DE LA PANNE.
- RUE DE LA MAURIENNE (Dunkerque) de la RUE DE CLEMENCEAU à la RUE DE LA PANNE.
- RUE FAULCONNIER (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU au QUAI DES HOLLANDAIS.dans le sens vers la PLACE CHARLES VALENTIN.
- RUE DES SOEURS BLANCHES (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à COURS FRANCOIS BART.
- RUE DES CHAUDRONNIERS (Dunkerque) de la RUE CLEMENCEAU à RUE JEAN JEAN BART
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE (Dunkerque) de la RUE BENJAMIN MOREL à la RUE DU PRÉSIDENT POINCARÉ.

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 6 CIRCULATION:

Le MARDI 14 MAI 2024 à 11H15 à FIN DE MANIFESTATION., la circulation des véhicules est interdite Mardi 14 mai 2024 de 11H15 à Fin de manifestation. :

- RUE JEAN-BAPTISTE ROYER (Dunkerque) du BOULEVARD SAINTE BARBE à la RUE DU SUD.
- RUE DE L'ESPLANADE (Dunkerque) de la RUE DU SUD à la RUE DE LA CUNETTE.
- RUE DE LA CUNETTE (Dunkerque) de la RUE DE L'ESPLANADE au CARREFOUR QUAI DES QUATRE ÉCLUSES.
- BOULEVARD VICTOR HUGO (Dunkerque) du CARREFOUR QUAI DES QUATRE ÉCLUSES au PONT JEAN JAURES.

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police.

Article 7 POINTS DE CISAILLEMENTS:

Le 14/05/2024, MARDI 14 MAI 2024 de 00H00 à FIN DE MANIFESTATION., pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue :

- à l'intersection de la RUE JEAN-BAPTISTE ROYER (Dunkerque) et de la RUE DU SUD.
- à l'intersection de la RUE DE L'ESPLANADE (Dunkerque) et de la RUE CAUMARTIN.
- au Rond Point de la RUE DE LA CUNETTE (Dunkerque) et la RUE MARENGO.
- à l'intersection de la RUE DE LA CUNETTE (Dunkerque) et de la RUE QUAI DES JARDINS.
- à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO (Dunkerque) et le QUAI DES 4 ÉCLUSES.
- à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO (Dunkerque) et de la RUE SAINT-MATHIEU.
- à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO (Dunkerque) et de la RUE DU FORT LOUIS.

à DUNKERQUE, Mardi 14 mai 2024 de 00H à FIN DE MANIFESTATION., par périodes n'excédant pas 10 minutes.

Article 8 FEUX POSITION CLIGNOTANT:

Le 14/05/2024, MARDI 14 MAI 2024 de 11H15 à 13H30, les feux tricolores de circulation seront mis en position clignotant :

- à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO (Dunkerque) et le QUAI DES 4 ÉCLUSES.
- à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO (Dunkerque) et de la RUE SAINT-MATHIEU.
- à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO (Dunkerque) et de la RUE DU FORT LOUIS.

à DUNKERQUE.

Article 9

Le Mardi 14 mai 2024 , l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu Le Mardi 14 mai 2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu la distribution de prospectus sera permise avant le départ de la course. BOULEVARD SAINTE-BARBE à DUNKERQUE

Article 10

À compter du 12/05/2024 et jusqu'au 14/05/2024, Mardi 14 mai 2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu Mardi 14 mai 2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu dérogation est faite au présent article pour ce qui concerne les voitures munies d'un macaron officiel justifiant sa participation aux épreuves et la vente ambulante est rigoureusement interdite sur les itinéraires de la course à DUNKERQUE.

Article 11

À compter du 12/05/2024 et jusqu'au 14/05/2024, Mardi 14 mai 2024, Mardi 14 mai 2024, Mardi 14 mai 2024
Par exception, les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière, activités médicales, services public, transport réguliers de voyageurs en particulier ceux assurant des correspondances à la gare ferroviaire, ambulances, service d'incendie, électricité de France (en cas de réparation urgente) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'en justifier auprès du service d'ordre. Toutes les interdictions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de maintien de l'ordre sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE.

Article 12

À compter du 12/05/2024 et jusqu'au 14/05/2024, Mardi 14 mai 2024, Mardi 14 mai 2024, Outre les voitures suiveuses, seuls les véhicules officiels de la course munis d'un macaron à l'avant et de la plaque officielle délivrée par l'organisateur seront admis à suivre les épreuves. Ils devront se garer sur les parkings qui leur seront réservés et se soumettre à la discipline de la course. Tout manquement grave aux règles de la circulation générale entraînera la mise hors course sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE.

Article 13

À compter du 12/05/2024 et jusqu'au 14/05/2024, Mardi 14 mai 2024. Sur l'ensemble du parcours de l'épreuve, les services de police et les commissaires de course du Grand Prix des Hauts de France 4 jours de Dunkerque pourront faire circuler le conducteur dont le véhicule entraverait la bonne marche de la course, sur l'ensemble du circuit à Dunkerque.

L'itinéraire sera matérialisé par des barrières et de la rubalise.

Ce dispositif sera mis en place par l'organisateur et retiré à l'issue de la manifestation.

Les panneaux réglementaires interdisant le stationnement des véhicules devront être impérativement posés 48h minimum avant le démarrage des travaux ou de la manifestation..

Cette disposition devra être communiquée aux services de la police municipale par voie électronique (adresse générique : pmvoirie@ville-dunkerque.fr) accompagnée d'une photo de l'arrêté.

Article 14

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 15

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Demandeur et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire

Fait à Dunkerque,

à compter du
Pour le Maire,

L'adjoint Délégué,
Arrêté notifié le :